

CONVENTION DE DÉPÔT DE LIVRES PAR LA MÉDIATHEQUE DÉPARTEMENTALE

Entre le Département de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Gérard DÉRIOT, en application d'une délibération de l'Assemblée en date du 15 décembre 2015,

Et

La commune de _____, représentée par son Maire, M. _____, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____

La communauté de communes de _____, représentée par son Président, en application d'une délibération du conseil communautaire en date du _____

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Département de l'Allier dans le cadre de la mission de soutien au développement de la lecture publique dévolue à la Médiathèque Départementale, est susceptible d'apporter son aide aux bibliothèques publiques par le prêt de documents et la formation des personnes en charge du fonctionnement des bibliothèques.

Article 1 : Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- 1- Assurer un dépôt de livres, renouvelé périodiquement, selon une fréquence déterminée par la Médiathèque Départementale.
L'importance de ce fonds est fonction du nombre d'habitants.
- 2- Assurer la formation initiale de la personne responsable de la bibliothèque communale ou intercommunale.
- 3- Proposer chaque année un programme de formation continue pour les personnels en charge de la bibliothèque communale ou intercommunale.
- 4- Proposer dans la mesure du possible, un fonds permanent de livres.
- 5- Apporter à la municipalité ou à la communauté de communes, ainsi qu'au responsable de la bibliothèque, aides et conseils techniques, nécessaires au développement de la bibliothèque, notamment en matière d'aménagement de locaux, de construction, d'informatisation, de constitution des collections, de gestion du fonds.

Article 2 : Engagement de la commune ou de la communauté de communes

La commune de _____

La communauté de communes de _____

S'engage à :

- 1- Fournir, aménager et entretenir un local aisément accessible à tout public, de préférence réservé exclusivement à la bibliothèque et dont l'emplacement est signalé.
- 2- Mettre à la disposition de la bibliothèque une ligne téléphonique.
- 3- Désigner une personne responsable de la bibliothèque.

- 4- Assurer les bénévoles tant pour leurs activités à la bibliothèque que pour leurs déplacements.
- 5- Ouvrir la bibliothèque à l'ensemble de la population au minimum :
 - 2 heures / semaine pour les communes de moins de 500 habitants ;
 - 4 heures / semaine pour les communes comprises entre 500 et 1000 habitants ;
 - 6 heures /semaine pour les communes comprises entre 1000 et 2500 habitants ;
 - 10 heures /semaine pour les communes ou communautés de communes comprises entre 2 500 et 3 500 habitants ;
 - au moins 16 heures / semaine pour les communes ou communautés de communes de plus de 3 500 habitants.
- 6- Voter un règlement intérieur pour la bibliothèque.
Un modèle peut être fourni par la Médiathèque Départementale.
- 7- Assurer les livres prêtés par le Département contre les risques de vol ou de dégradation.
- 8- Remplacer les livres perdus, volés ou détériorés, selon les indications de la Médiathèque Départementale.
- 9- Tenir des statistiques et en particulier remplir le formulaire annuel élaboré par la Médiathèque Départementale.
- 10- Tenir informée la Médiathèque Départementale des éventuels changements dans le fonctionnement de la bibliothèque : horaires, responsable...

Article 3 :

L'ensemble des services proposés par le Département est gratuit.

Article 4 :

La mise à disposition de documents autres que les livres CD, DVD, Cédéroms est soumise à certaines conditions et fait l'objet de conventions spécifiques.

Article 5 : Durée de la convention et modalités de dénonciation

La convention est valable un an à compter de la date de signature. Elle se renouvellera par accord tacite entre le Département et la commune ou la communauté de communes. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de trois mois, en cas de non respect des clauses ou de changement dans la politique départementale de développement de la lecture publique.

Fait à _____, le _____

Le Maire, le Président de la communauté de communes	Président du Conseil Départemental Gérard DÉRIOT Sénateur de l'Allier
--	---

Sont annexées à la présente convention :

1-Description des locaux affectés à la bibliothèque

2-Horaires d'ouverture au public

3-Nom de la personne responsable de la gestion de la bibliothèque et le cas échéant composition de l'équipe de salariés ou bénévoles.